



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

JANVIER 2022

SOMMAIRE

I. CONTEXTE LÉGISLATIF.....	3
II. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL.....	5
III. LE CONTEXTE NATIONAL	6
III-A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES NATIONALES	6
III-B. CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS	7
IV. LE CONTEXTE LOCAL.....	10
IV-A. LA COMPÉTENCE GeMAPI.....	10
IV-B. CONTEXTE FINANCIER.....	11
IV-C. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS.....	12
1- Le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » 2017-2021.....	12
2 -Le CTMA « Bassin Gartempe amont » 2018-2022.....	12
IV-D. LA PRÉVENTION DES INONDATIONS.....	13
IV-E. LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL.....	13
V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2021	14
V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2021	14
V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16
LES DÉPENSES GÉNÉRALES	16
CHARGES DE PERSONNEL	17
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19
V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20
LES DÉPENSES.....	20
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	21
V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT.....	21
VI. ÉLABORATION BUDGÉTAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT.....	22
VI-A. FONCTIONNEMENT	22
VI-B. INVESTISSEMENT	22
VII. CONCLUSION	24
ANNEXE I : Programmation du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » 2017-2021.....	25
ANNEXE II : Programmation du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » 2018-2022.....	27
ANNEXE III : Marchés attribués en 2021 et en cours.....	28
ANNEXE IV : Marchés prévisionnels pour 2022.....	30
ANNEXE V : Carte du territoire du SMABGA.....	32

I. CONTEXTE LÉGISLATIF

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales.

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les collectivités territoriales doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury) ;

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, un rapport doit leur être adressé au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et plus, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

II. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

(Source : Banque mondiale)

Vue d'ensemble :

L'économie mondiale connaît une reprise vigoureuse mais inégale. La croissance est concentrée dans quelques grandes économies, tandis que la plupart des économies émergentes et en développement sont à la traîne. Dans les pays à faible revenu, les effets de la pandémie mettent en péril les progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté, aggravent l'insécurité alimentaire et exacerbent des défis de longue date. Les dirigeants des économies émergentes et en développement ont la tâche difficile de stimuler la reprise tout en préservant la stabilité des prix et la viabilité des finances publiques. Ils peuvent aider à assurer une reprise durable s'ils mettent en œuvre des réformes qui soutiennent la croissance et engagent leur économie sur la voie d'un développement vert, résilient et inclusif.

Prévisions globales

L'économie mondiale devrait croître de 5,6 % en 2021, affichant ainsi un rebond post-récession d'une ampleur sans précédent en 80 ans. Cette reprise est inégale et tient en grande partie au redressement vigoureux de quelques grandes économies. Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique. Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement. Les responsables publics devront s'attacher à stimuler la reprise tout en préservant la stabilité des prix et la viabilité budgétaire, et à poursuivre leurs efforts en faveur de réformes qui soutiennent la croissance.

Prévisions régionales :

Dans la plupart des économies émergentes et en développement, la reprise ne sera pas suffisamment soutenue pour réparer les dommages causés par la pandémie. À l'horizon 2022, la production dans toutes les régions devrait rester inférieure aux projections pré-COVID en raison de la pandémie et de ses séquelles, dont notamment la hausse des niveaux d'endettement et les dommages subis par un grand nombre des moteurs de la production potentielle. La reprise dans les petites économies tributaires du tourisme sera particulièrement faible tant que les restrictions de voyages resteront en vigueur. Toutes les régions pourraient être confrontées à d'autres vagues de COVID-19, à des tensions financières exacerbées par des niveaux de dette élevés, à un impact de la pandémie plus profond qu'anticipé et à une montée des troubles sociaux.

Prévisions Europe – Asie centrale :

L'économie régionale devrait progresser de 3,9 % cette année, puis l'année prochaine.

III. LE CONTEXTE NATIONAL

III-A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES NATIONALES

L'année 2022 devrait se caractériser par un retour à la normale sur le plan sanitaire :

Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022, avec la matérialisation du soutien de l'Union européenne.

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€, est mis en œuvre depuis l'été 2020. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021, sur la mission « Plan de relance ». Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Une baisse du déficit public engagée dès 2021 :

Le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4% du PIB en raison du rebond de l'activité, après un niveau inédit atteint en 2020 (9,1 % du PIB). Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8% du PIB.

La baisse de la dépense publique se poursuit :

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% en raison de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise. Le niveau de dépense publique diminuerait en 2022, à 55,6% du PIB.

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB :

En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB. Cette décade serait notamment portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.

Une inflation à 1,5 % :

Selon la Banque de France la poussée actuelle de l'inflation n'est que temporaire en France et dans la zone euro et s'explique par un phénomène de rattrapage après le choc économique de 2020.

Un taux de chômage en légère progression :

La baisse du chômage et les fortes créations d'emploi enregistrées depuis le début de l'année 2021 ne se poursuivront pas au même rythme en 2022. Dans la foulée de la dernière prévision de l'Insee, qui table sur un reflux du taux de chômage à 7,6% au troisième trimestre 2021, l'Observatoire français des conjonctures économiques note un rebond "spectaculaire" de l'emploi salarié depuis le début de l'année, avec 438.000 emplois créés au premier semestre 2021.

Selon l'OFCE, le taux de chômage devrait donc atteindre 7,8% de la population active fin 2021, avant de remonter à 8% en 2022. La levée des mesures sanitaires et les créations d'emplois se traduiraient par un retour progressif sur le marché du travail de personnes ayant basculé dans l'inactivité durant la crise sanitaire, soit 90.000 personnes.

III-B. CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS

Le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme à minima des indicateurs financiers ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Stabilité des dotations (articles 11 à 47 du PLF 2022) :

Le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient donc sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont mêmes en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021.

Mais l'explication provient surtout du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

Dans le détail, la **DGF** sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total soit 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à La Réunion décidée en 2019 et 2020, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré de 2 millions d'euros le montant de la DGF en 2021).

Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Les communes d'outre-mer ne sont pas oubliées.

Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultramarines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022.

Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écêtement.

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté, afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viendront alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finances initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Cette année comme l'année dernière, l'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions en 2020. Le bloc communal comme les départements sont épargnés.

Elle baisse en revanche de 50 millions d'euros pour les régions.

Les parts régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation carrée sont amputées de 25 millions d'euros chacune.

A noter également, l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes doté de 150 millions d'euros au total, dont 31 millions d'euros seront consommés en 2022 et la majoration de 18,5 millions d'euros de la dotation de solidarité destinée aux collectivités frappées par des catastrophes naturelles afin d'accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans leur effort de reconstruction.

L'article 46 instaure le doublement de la **dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité** de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants.

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) exceptionnelle.

En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi un redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

Une hausse justifiée par « l'augmentation des prix des matières premières et une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics ».

Réforme des indicateurs financiers (article 47 du PLF 2022)

Contrairement aux déclarations faites en juin dernier, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation.

L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE,...).

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Pour la Ville de Paris, l'exception consistant à minorer son potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la commune de Paris aux dépenses d'aide et de santé du département de Paris constaté dans le compte administratif de 2007 est supprimée. Cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la Ville de Paris, collectivité à statut particulier.

Mais pour éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction qui permet le lissage des modifications. Les modalités de calcul seront précisées par décret.

Pour les départements, dans le cadre de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), il propose de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022 le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021.

Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics (article 41 du PLF 2022)

Cet article autorise le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics.

Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics est prévu pour le 1er janvier 2023.

Il visera à sanctionner, de manière plus efficace et ciblée, les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif.

Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans

l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important.

Il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

En lieu et place de la Cour de discipline budgétaire et financière compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des comptes, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes.

Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la Cour des comptes sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience dans le domaine de la gestion publique. L'appel sera suspensif.

Le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, amendes dont le montant, calculé en fonction de la rémunération de l'agent, sera plafonné à 6 mois de rémunération.

Elle pourra aussi prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Des mesures encore en suspens

Plusieurs mesures devraient être ajoutées par le gouvernement par amendement gouvernemental au parlement, à commencer par le plan d'investissement.

Ce plan d'investissement d'une trentaine de milliards sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » voulu par le président de la République n'est pas encore arbitré mais il sera bien ajouté pendant les discussions parlementaires.

Autre dossier en cours qui devrait aboutir pendant les discussions parlementaires : les régions devraient s'accorder sur la réforme de leur péréquation horizontale, caduc après le remplacement de la part régionale de la CVAE par une quote part de TVA.

La remise au Premier ministre Jean Castex, mercredi 22 septembre, du rapport de François Rebsamen, maire de Dijon et co-président de la commission Finances de France urbaine, sur la relance de la construction de logements sociaux, devrait également entraîner des amendements gouvernementaux.

Parmi ses propositions, il devrait proposer le remboursement aux collectivités des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lors de la construction de HLM, car selon les associations d'élus depuis la suppression de la taxe d'habitation, elles désincitent les élus locaux à se lancer dans ce type de projets, faute de retombées fiscales. Les arbitrages sont en cours au niveau du Premier ministre apprend-t-on du côté de France urbaine.

Pas de réforme de l'IFER

La présentation du PLF 2022 lors d'une conférence de presse a enfin été l'occasion pour le ministre de l'Économie et des finances, de clarifier certains sujets d'inquiétude pour les collectivités.

Ainsi la possible réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) sur les antennes relais de téléphonie mobile qui était dans les tuyaux semble être enterrée même si certains amendements peuvent être proposés lors de l'examen par les parlementaires.

Le ministre a aussi fermé la porte au retour des contrats dits de Cahors (contractualisation entre l'État et les communes pour maîtriser l'évolution des dépenses) avant les élections présidentielles même s'il a soutenu la création d'une règle pluriannuelle des finances publiques à valeur constitutionnelle pour une bonne maîtrise des finances publiques.

IV. LE CONTEXTE LOCAL

IV-A. LA COMPÉTENCE GeMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l’EPCI, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI).

Les missions relatives à la GeMAPI sont définies à l’article L.211-7 du Code de l’Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) fixe au 1^{er} janvier 2018 la date limite de prise obligatoire de la compétence GeMAPI par les EPCI.

Les communautés de communes de :

- Haut Limousin en Marche,
- Gartempe Saint Pardoux,
- Élan limousin Avenir Nature,
- Pays Sostranien,
- Bénévent Grand Bourg.

ont délibéré en ce sens et exercent donc la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

Cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) pour le bassin hydrographique les concernant. Le syndicat exerce donc la compétence GeMAPI en lieu et place des communautés de communes sur le territoire du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse.

Par ailleurs, le syndicat exerce des activités :

- d'expertise, d'étude et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur son territoire ;
- de sensibilisation, de communication, d'animation, de coordination, de concertation, d'information et de conseil.

A ce titre, le syndicat peut subventionner des interventions portées par certaines associations.

Aucun EPCI membre du SMABGA n'a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour financer cette compétence en 2022.

Le SMABGA adhère au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) pour :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les maîtres d'ouvrages adhérent dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre du CTMA du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec le CTMA « Bassin versant de la Gartempe amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

Enfin, afin de suivre les évolutions réglementaires initiées par les lois MAPTAM et SOCLE portant une nouvelle organisation des structures à compétence GeMAPI, le SMABGA va initier en 2022 une démarche de labellisation en EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cette démarche conduira à un rapprochement avec le SMCRG dont les modalités seront définies en 2022.

IV-B. CONTEXTE FINANCIER

Le financement des actions portées par le SMABGA est assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le SMABGA ne perçoit pas de dotation de l'État pour son fonctionnement

Tableau présentant les modalités de participation des partenaires financiers

Grand type d'action	Politique de financement		
	Agence de l'eau Loire Bretagne	Région Nouvelle Aquitaine	Département
Etude restauration de cours d'eau	50%	20%	0%
Travaux de restauration (ripisylve, abreuvement)	30 à 50%	20% sauf passage à gué	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Autres travaux de restauration	30%	20%	0%
Entretien	0%	0%	0%
Etude zone humide	50%		0%
Travaux de restauration Zone humide	30 à 50%	20%	0%
Aquisition de zone humide	50,00%	20%	
Travaux de prévision, prévention et protection des inondations		20%	
Etude restauration continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2	10% Uniquement liste 1 et 2	0%
Travaux restauration continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2	10% Uniquement liste 1 et 2	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Etude et travaux effacement d'ouvrage	70%	30% Uniquement liste 1 et 2	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Petite continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2 Ouvrage >50cm	10% Uniquement liste 1 et 2	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Etude biodiversité (PNA)	50%	0%	0%
Etude champs d'expansion des crues	50%	0%	0%
Actions espèces envahissantes		20%	
Information sensibilisation	50%	20% Actions non récurrentes Plafonné à 5 000 €/an	0%
Actions éducatives	50%		
Actions d'information, de démonstration et formation des agriculteurs aux pratiques agro-écologiques et accompagnement collectif et individuel des agriculteurs	50%	20%	0%
Aides aux investissements agro-environnementaux		Appel à projet	
Suivi	50% Données normées et bancarisables	0%	0%
Recherche et développement	50%		
Aquisition de matériel de prévention des inondations		20%	
Etude et bilan CTMA	50%	20%	0%
Etude et bilan – stratégie élaboration CT			
Postes	50% +10% suivant conditions d'engagement de la région 70 000 € / salaire 10 000 € / forfait fonctionnement / ETP 1 ETP coordination générale/CTMA 0,5 ETP secrétariat/CTMA 0,5 ETP SIGiste/CTMA xETP technicien de rivière ou zones humides/CTMA 1 ETP animation/coordination agricole/CTMA 1 ETP Foncier/Littoral/Bocage/Industrie	20% 50 000 € / salaire 5 000 € / fonctionnement Uniquement 2 ETP poste animation/coordination/CTMA	0%

Le plan de relance qui se poursuivra en 2022 a permis l'ouverture de crédits d'investissement sur lesquels le SMABGA peut s'engager, notamment au travers d'appels à projets (« Restauration de la continuité écologique », « Plantons des haies en Nouvelle Aquitaine»...)

IV-C. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS

Le SMABGA met en œuvre deux contrats territoriaux milieux aquatiques sur son territoire :

1- Le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » 2017-2021

Le CTMA est un programme pluriannuel qui a été engagé en 2017.

Le SMABGA est la structure animatrice et coordinatrice du CTMA.

L'année 2022 constitue une année de bilan dudit contrat et sera consacrée à l'élaboration d'un nouveau Contrat Territorial (CT). L'année 2022 sera donc consacrée à :

- la réalisation de la fin des actions du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron »;
- la réalisation de l'étude bilan ;
- la réalisation de diagnostics et d'études pour un nouveau CT « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron »;
- l'élaboration de la stratégie de territoire pour un nouveau CT « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron ».

La planification prévisionnelle est présentée en annexe I.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

2 -Le CTMA « Bassin Gartempe amont » 2018-2022

Le CTMA a été déposé et validé en 2018.

Sa signature initialement prévue fin 2018 a été effectuée en Mars 2019.

Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) est la structure animatrice et coordinatrice du CTMA, le SMABGA adhérent au SMCRG pour cette compétence est maître d'ouvrage.

L'année 2022 constitue la phase 5 dudit contrat. L'année 2022 sera consacrée à la réalisation des dernières actions du CTMA. Il existe toujours un battement de 2 années entre le démarrage d'une programmation et de son solde, ce qui n'est pas sans incidences sur le rapport temporel dépense/recette.

La programmation prévisionnelle est présentée en annexe II.

L'année 2022 permettra également de se projeter vers l'élaboration d'un nouveau Contrat Territorial (CT) au travers du commencement de l'étude bilan.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

IV-D. LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

La prise de compétence GEMAPI et notamment la Prévention des Inondation a conduit le syndicat à élaborer une stratégie pour faire face à ce risque sur ce territoire.

Le SMABGA a démarré en 2020 une étude de caractérisation des champs d'expansion des crues. Cette étude permettra d'avoir une connaissance des zones inondables du territoire et ainsi des zones à risque ou enjeux. L'étude permettra également d'élaborer une stratégie d'intervention, de gestion et d'aménagement des zones d'expansion des crues dans un objectif de prévention des risques et de restauration de la fonctionnalité des milieux.

L'année 2022 sera consacrée à l'élaboration de la stratégie de territoire et d'un programme d'action vis à vis de la Prévention des inondations (PI). Ce travail se devra d'être mené en concertation avec les communautés de communes membres qui ont transféré la compétence PI.

Le financement de cette étude est uniqueent assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

IV-E. LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL

Depuis de nombreuses années, le syndicat a toujours soutenu l'emploi et combattu le chômage au niveau local. Il considère que les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sont des actions qui peuvent être un très bon support pour favoriser la réinsertion des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Aussi, il a fait travailler de nombreuses personnes au chômage ou en fin de droit qui ont travaillé pour les associations et entreprises d'insertion suivantes :

- REMPART, basée à Bellac,
- EI de la Gartempe, basée à Bessines sur Gartempe,
- Solidarité Accueil , basée à Chateauroux.

C'est pourquoi, nous espérons que le syndicat reste sur cette même stratégie afin de continuer à soutenir l'emploi local.

V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2021

V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2021

La situation globale du syndicat est bonne.

Au 31/12/2021, il présentait une situation de trésorerie de : **122 543,40 €**.

Le syndicat a réalisé un volume global de dépenses de 310 653,48 €.

Le bilan budgétaire est décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement au 31/12/2021 :

- o dépenses : 143 584,61 € (2020 : 144 024,59 €) ;

- o recettes : 140 473,31 € (2020 : 171 721,85 €).

- Section d'investissement au 31/12/2021 (hors restes à réaliser) :

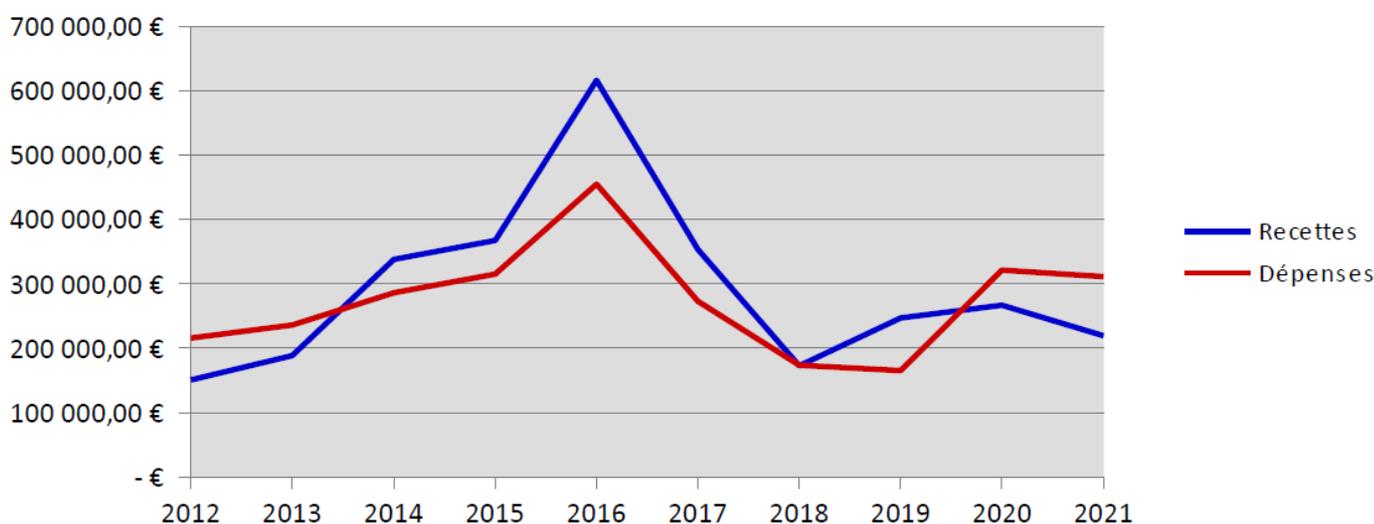
- o dépenses : 167 068,87 € (2020 : 176 662,27 €) ;

- o recettes : 78 294,43 € (2020 : 94 509,70 €).

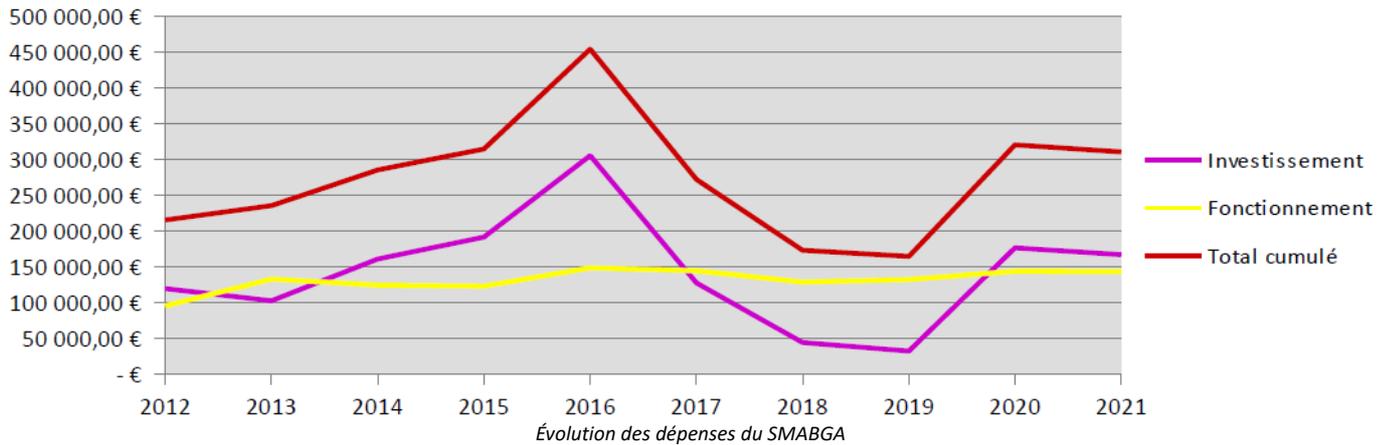
On peut constater la baisse de la masse budgétaire commencée depuis 2016 qui coïncidait avec la fin du Contrat de rivière Gartempe, est revenue à un niveau dit « normal » correspondant à un début de Contrat (CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron ») en 2018.

Toutefois, la reprise de l'activité liée à l'engagement des premières années du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » et du démarrage du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » en 2019 ne s'est faite ressentir sur le budget qu'à partir l'année 2020. Cette reprise ne s'est pas poursuivie sur l'année 2021 et la masse budgétaire n'a pas confirmé cette progression attendue. Ceci peut être dû au ralentissement de l'activité économique générale liée à la crise sanitaire.

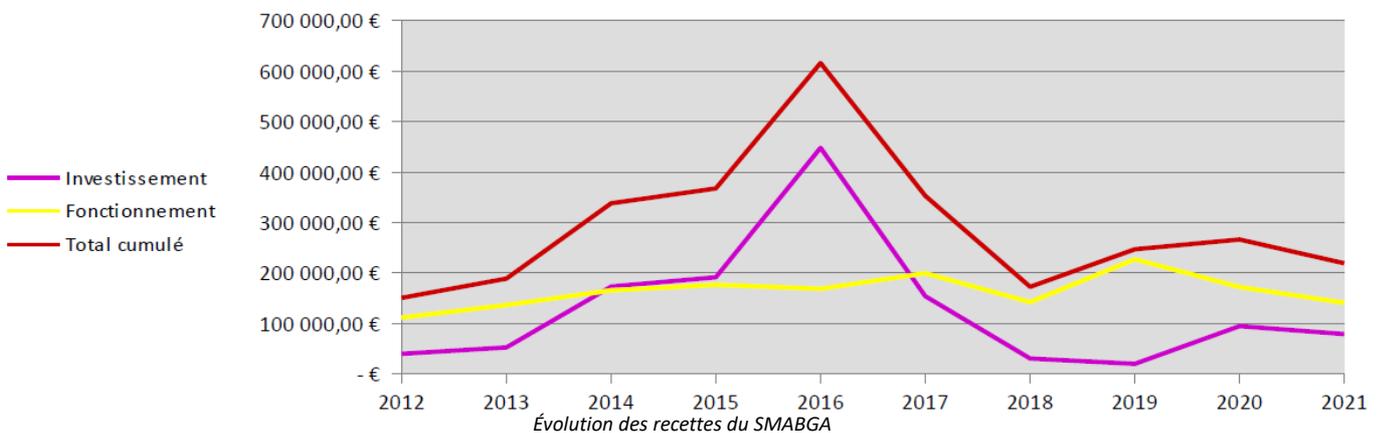
Évolution de la masse budgétaire du SMABGA



Les dépenses globales de 2021 se sont stabilisées tant en fonctionnement qu'en investissement avec un léger infléchissement.



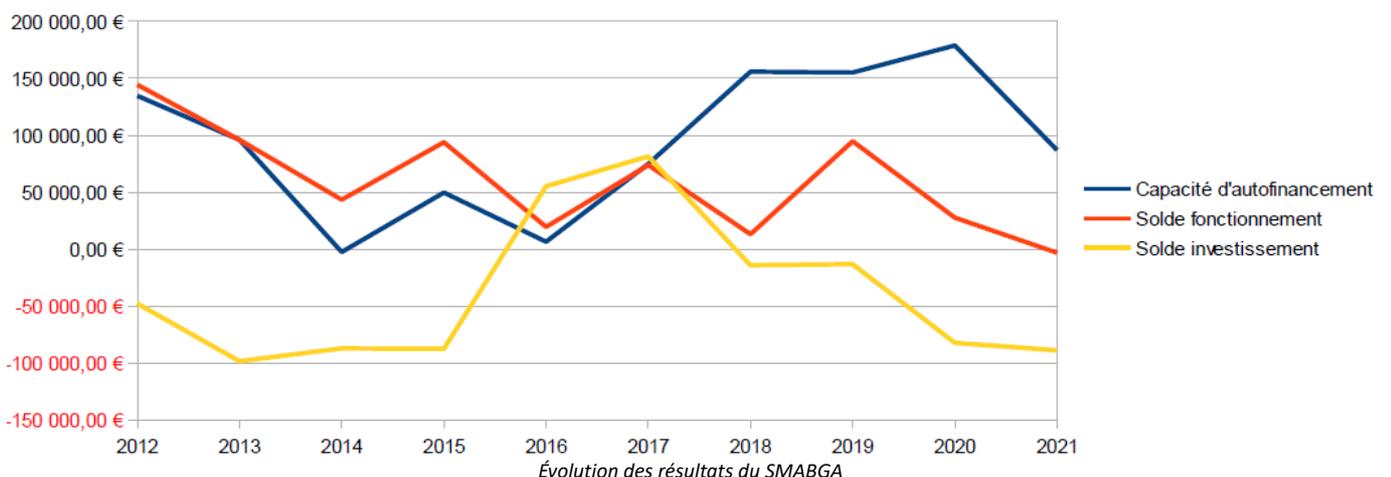
Les recettes globales de 2021 ont été stables par rapport à l'année précédente et n'ont pas connue de hausse liée à la mise en œuvre des 2 CTMA. Ceci est du au décalage entre la réalisation des actions et le versement des aides.



Le solde de fonctionnement est négatif en 2021.

Le solde d'investissement est négatif en 2021 et pour la quatrième année consécutive.

Le syndicat a donc eu des besoins en autofinancement en 2021 mais aujourd'hui sa capacité d'autofinancement est suffisamment importante pour le permettre. Toutefois, vu les volumes financiers engagés en 2020 et 2021, les capacités d'autofinancement commencent à s'éroder fortement.



V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES GÉNÉRALES

De manière globale, les dépenses générales du syndicat sont stables par rapport à 2020. Les principales dépenses se décomposent comme suit :

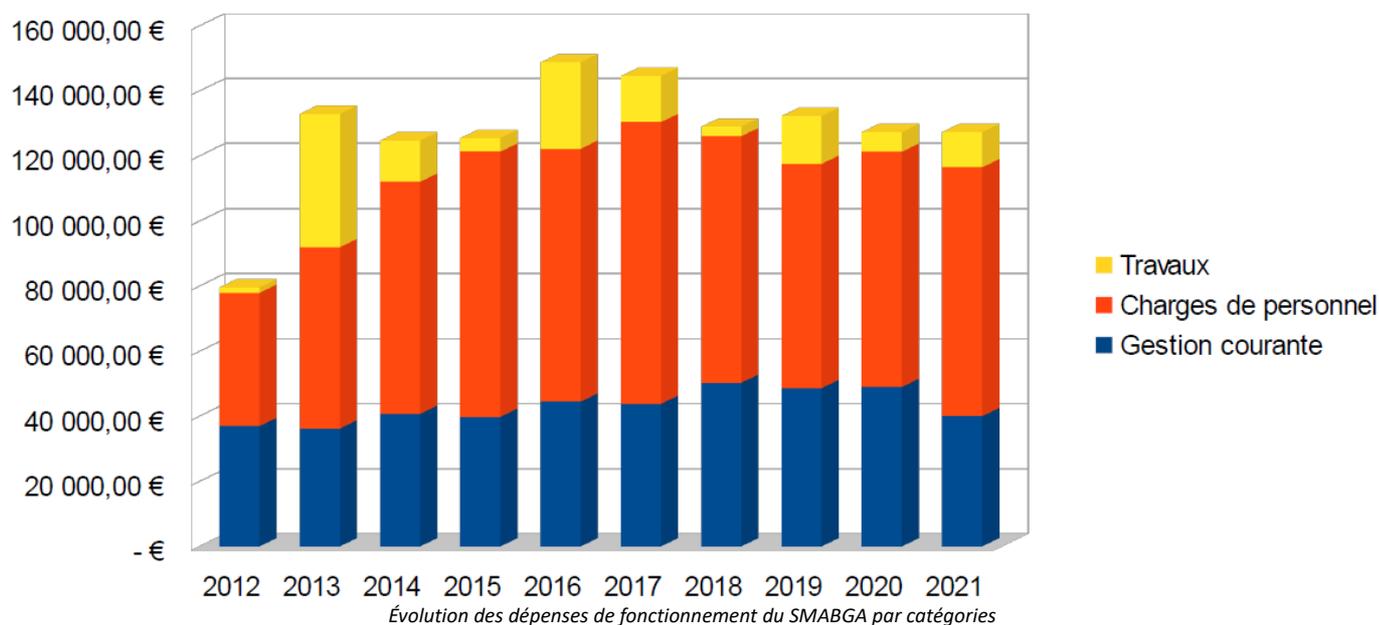
- Les dépenses de personnel :

- Charges de personnel : 76 539,99 €

- Les autres dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 33 998,00 €
 - Contrats de prestation de service (travaux) : 10 800,00 €
 - Contribution aux organismes de groupement (adhésion au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe) : 23 198,00 €
- Autres charges de gestion courante : 16 776,62 €
- Dotations aux amortissements : 16 270,00 €

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement est inférieur aux inscriptions budgétaires (Cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice). La raison première est l'abandon ou le retard pris dans les actions du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » et du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron ».



Les charges de personnel sont stables.

Les charges de gestion courante sont stables avec un léger infléchissement après une hausse régulière depuis plusieurs années.

Les dépenses de travaux (enlèvement des embâcles) quant à elles restent faibles.

CHARGES DE PERSONNEL

- Effectifs du syndicat au 01/01/2022 : 2 ¹/₁₀

- Fonctionnaires titulaires : 1
- Contractuels de droit public : 1
- Contrats en activité accessoire : 1/10

- Rémunération et cotisations au 1er janvier 2022 :

SMIC horaire : 10,57 € soit 1 603,15 €/mois brut.

Durée effective du travail dans le syndicat : 35h/semaine pour tous les agents employés.

Évolution de la masse salariale (personnel titulaire et contractuel)* :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
77 709,14 €	86 631,34 €	75 831,05 €	68 959,84 €	72 319,31 €	76 539,99 €	80 000,00 €

** par soucis de discrétion à la vue du nombre d'employés au sein du syndicat, il n'y aura pas de présentation détaillées par catégorie d'emploi.*

Les charges de personnel restent stable malgré la hausse des cotisations patronales et sociales et de la refonte des grilles indiciaires.

Elles ont également augmenté suite à la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) par catégorie (A.B.C.) et par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale.

L'année 2022 sera enfin marquée par la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSSEP).

- Avantages en nature :

- Participation protection sociale : 15,53€/mois/agent.

- Les retraites :

- Régime spécial (C.N.R.A.C.L.)

- Cotisation agent : 11,10 % (pas de changement par rapport à 2021) ;
- Contribution employeur : 30,65 % (pas de changement par rapport à 2021).

- Régime général :

- Cotisation agent : 0,40 % (pas de changement par rapport à 2021) ;
- Contribution employeur : 20,45 % (pas de changement par rapport à 2021) décomposée comme suivant :
 - 13,00 % Maladie Maternité,
 - 1,90 % Vieillesse déplafonnée,
 - 0,30 % CSA,
 - 5,25 % AF.

Taux AT (Accident du travail)

Taux pour la collectivité : 1.79 %

- I.R.C.A.N.T.E.C. : Évolution des taux de cotisations

Évolution des taux de cotisations	Tranche A employeur	Tranche A agent	Tranche B employeur	Tranche B agent
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	4,20%	6,95%	12,55%	2,80%
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	4,20%	6,95%	12,55%	2,80%
Du 01/01/2019 au 31/12/2019	4.20 %	6.95 %	12.55 %	2.80 %
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	4.20 %	6.95 %	12.55 %	2.80 %
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	4.20 %	6.95 %	12.55 %	2.80 %
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	4.20 %	6.95 %	12.55 %	2.80 %

Évolution des contributions :

- CNFPT : 0,90 % (pas de changement par rapport à 2021) ;
- CDG : 1,89 % (pas de changement par rapport à 2021).

Cotisations COS :

- Cotisations patronales : 0,8 % de la masse salariale ;
- Cotisations salariales : 20 € par agent (18 € par agent en 2021).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De manière générale, les principales recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Les cotisations des EPCI membres du syndicat. La pression exercée par le syndicat est de 2,91€ par habitant. Cette recette a nettement progressé en 2019 du fait de l'augmentation de la population globale sur le territoire syndical liée à l'intégration des communautés de communes de « Pays Sostranien » et de « Bénévent Grand Bourg », mais garde sa trajectoire descendante du fait de la baisse continue de la population du territoire.

- Cotisation des collectivités membres en 2021 : 119 080,00 €

2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
113 461,00 €	113 065,00 €	112 580,00 €	120 557,00 €	120 469,00 €	119 080,00 €	118 406,00 €

Évolution des cotisations des collectivités membres

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine). Le décalage des plannings de diverses actions (et donc des dépenses) a généré un glissement des recettes de 2019, 2020 et 2021 vers l'année 2022.

- Cotisation des collectivités membres : 119 080,00 €
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 0 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 3 699,00 €
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) : 17 694,10 €

- Les recettes diverses :

- Remboursement de frais : 0,00 €
- Produits exceptionnels : 0,00 €
- Autres produits de gestion courante : 0,00 €

V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des projets. En 2021, le retard pris dans la mise en œuvre des actions prévues du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » et du CTMA « Asse Benaize Bel Rio Narablon Salleron » contribuent à expliquer le montant inférieur des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions.

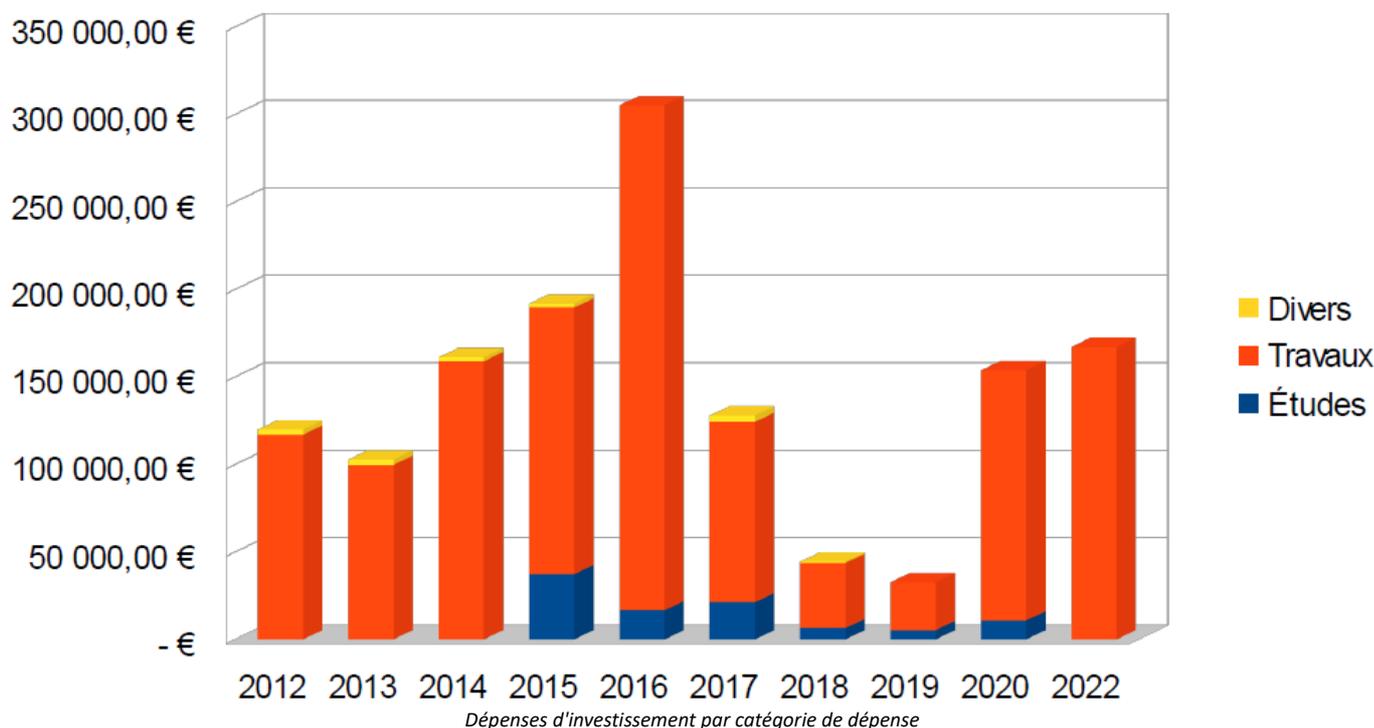
La crise sanitaire n'a pas été sans incidence également sur le rythme des dépenses réalisées en 2021.

En 2021, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- Travaux de restauration de cours d'eau ;
- Travaux d'aménagement de l'abreuvement et de mise en défens des cours d'eau ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du seuil de la Galache,
- Étude des zones d'expansion des crues.

De manière générale, les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles (frais d'étude) : 0,00 €
- Immobilisation corporelles : 0,00 €
- Constructions sur sol d'autrui (travaux) : 167 068,87 €



Le niveau d'investissement en 2021 a légèrement progressé par rapport à 2020, mais n'a pas été aussi fort que prévu.

Cette hausse est liée à la pleine mise en œuvre de actions suite à l'engagement des premières années du CTMA « Asse Benaize Bel Rio Narablon Salleron » et du CTMA « Bassin de la Gartempe amont ».

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent le terme des projets lancés. En 2021, les recettes attendues liées au décalage du planning de certaines opérations réalisées dans le cadre des CTMA sont inférieures à ce qui était attendu.

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil départemental de la Haute-Vienne). Le décalage des plannings de diverses actions (et donc des dépenses) a généré un glissement des recettes de 2019, 2020 et 2021 vers l'année 2022.

- Région Nouvelle Aquitaine : 10 391,68 €
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 0 €
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) : 51 632,75 €

- Les amortissements

- Amortissements : 16 270,00 €

V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années et a fini le remboursement de son dernier emprunt en 2015, ce qui permet au syndicat de présenter un niveau d'endettement nul.

Ces chiffres confirment la bonne santé financière du syndicat, découlant d'une gestion saine et maîtrisée, malgré les mauvais indicateurs financiers, tant au niveau mondial que national.

VI. ÉLABORATION BUDGÉTAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT

Le budget 2022 sera établi selon les orientations suivantes :

- ✓ stabilité des dépenses de fonctionnement,
- ✓ maintien des taux de cotisation,
- ✓ poursuite des programmes d'investissement,
- ✓ élaboration des futurs programmes d'investissement.

VI-A. FONCTIONNEMENT

En 2022, malgré la baisse de la population globale du territoire syndical, **les taux de cotisation seront maintenus** à un effort de 2,91 € par habitant.

Aucune collectivité membre n'a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour l'année 2022.

Il est donc proposé la clé de répartition suivante :

MEMBRES	Population estimée sur territoire du SMABGA au 01/01/2021	% Population estimée totale	Cotisation Communauté de communes
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	13 730	33,74%	39 954 €
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	18 814	46,24%	54 748 €
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	5 182	12,74%	15 080 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	2 921	7,18%	8 501 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	43	0,10%	124 €
TOTAL	40 689	100%	118 406 €

2.91€/hab

Clé de répartition du SMABGA proposée pour 2022

De manière globale, les dépenses de fonctionnement seront quant à elles obligatoirement maîtrisées, compte tenu du désengagement ou de la diminution des aides de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne quant au financement des postes et de certaines actions.

VI-B. INVESTISSEMENT

Le syndicat s'est engagé sur des programmes pluriannuels que sont le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » et le CTMA « Bassin de la Gartempe amont ». Aussi, le syndicat doit initier les actions prévues (voir IV-B., annexe I et annexe II).

2022 sanctionnera le terme du programme pluriannuel du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » et le syndicat portera une étude bilan du programme et permettant de définir la stratégie future et les actions d'un second contrat. L'investissement concernant ce programme sera donc en nette baisse en terme de réalisation mais soldera l'ensemble des travaux déjà engagés tant en terme de dépenses que de recettes.

2022 est également la dernière année de programmation du CTMA « Bassin de la Gartempe amont ». L'investissement comprendra donc la réalisation de la dernière année programmée, ainsi que des actions en retard initiées les années précédentes.

Le programme 2022 sera donc en hausse par rapport en 2021 mais retrouvera un niveau dit « normal » dans le cadre de mise en œuvre de contrats.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

VII. CONCLUSION

La stratégie de l'État en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales, ainsi que les baisses des niveaux d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est source d'inquiétude. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur et d'anticipation dans les programmes d'action.

Il est donc à craindre qu'à l'avenir le syndicat procède à des arbitrages drastiques en matière de dépenses d'investissement. Ce sera tout l'enjeu des stratégies qui seront à développer lors de l'élaboration des futurs programmes d'action.

Mais malgré ces diverses sources d'inquiétude, le syndicat s'efforcera de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément aux objectifs de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau, en prévenant des risques d'inondation et en étant un appui de proximité.

Les investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis au syndicat d'avoir une assise financière solide, toutefois en 2022 cette assise restera fragile, bien qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à un emprunt malgré les nombreux investissements prévus.

ANNEXE I : Programmation du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » 2017-2021

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Phases de réalisation				
		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5
Animation et coordination du programme	300 000	50 000	62 500	62 500	62 500	62 500
Études complémentaires ou préalables à des actions	334 200	117 600	24 400	61 400	65 400	65 400
Gestion et préservation des zones humides	0					
Information, sensibilisation et communication	15 000	9 000			6 000	
Restauration de la continuité écologique	1 526 000	60 000	438 000	463 000	272 000	293 000
Restauration et entretien des cours d'eau	952 250	97 000	248 800	204 200	210 300	191 950
Suivis scientifiques	82 900	20 340	11 680	22 160	10 560	18 160
TOTAL	3 210 350	353 940	785 380	813 260	626 760	631 010

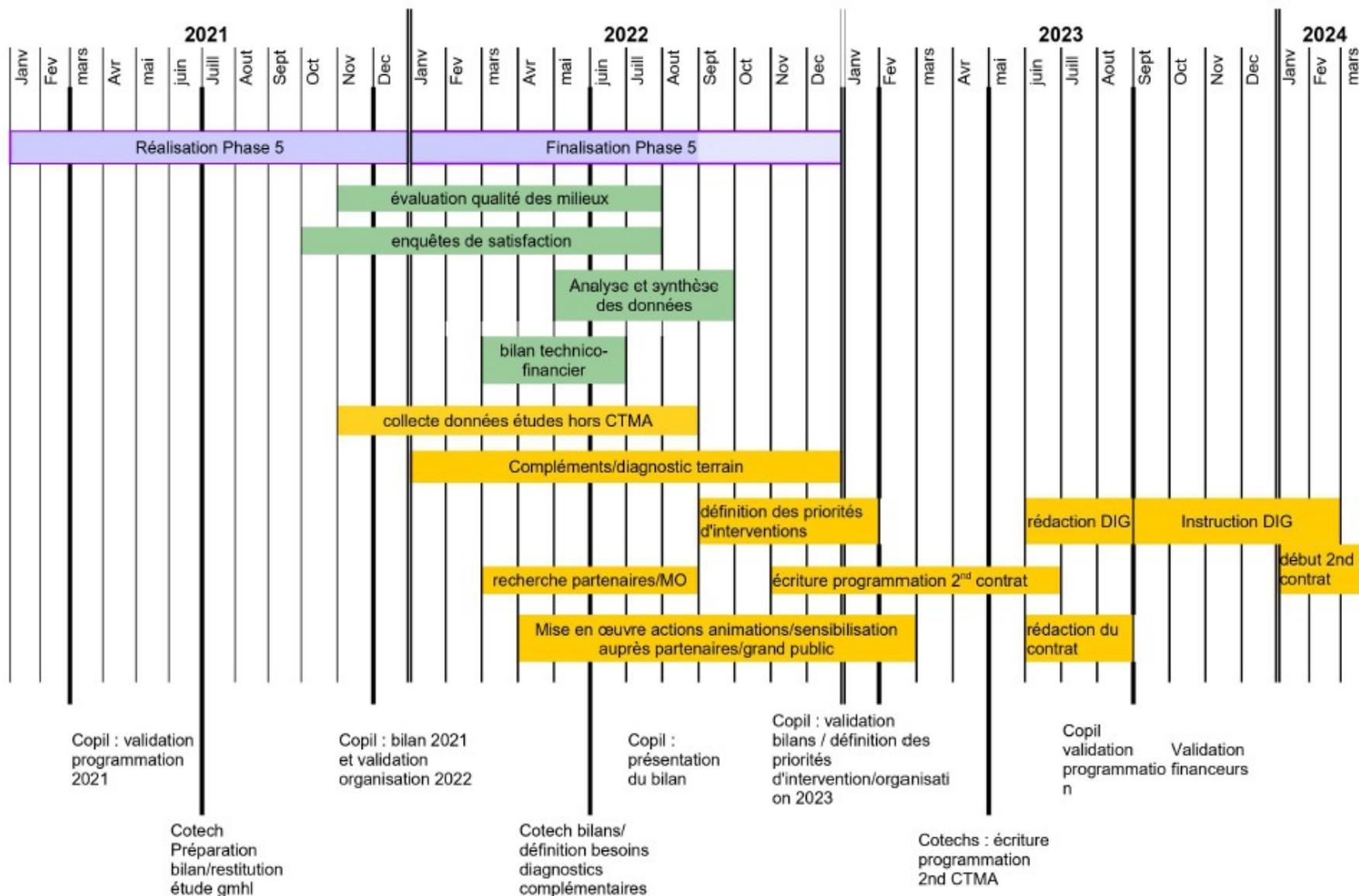
La programmation ci-dessus correspond à la programmation initiale telle que mentionnée dans le contrat lors de sa signature en Novembre 2017. Cette contractualisation a pris fin en Décembre 2021 mais la réalisation des actions se déroulera jusqu'en Juin 2022.

Programmation 2022 prévisionnelle

Actions	Coût prévisionnel (€)	Aide (%) potentielle
Animation et coordination/Bilan et reconduction de contrat	45 000,00 €	60
Restauration des cours d'eau : Ruisseaux de la Chaussade et du Ris	23 000,00 €	80
Information, sensibilisation et communication : supports papier, panneaux	1 300,00 €	40
Études complémentaires : Diagnostic tête de bassin, suivi cours d'eau intermittents	5 200,00 €	60

Feuille de route pour l'élaboration d'un second CT

Calendrier renouvellement CTMA



ANNEXE II : Programmation du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » 2018-2022

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Phases de réalisation				
		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5
Animation et coordination du programme	270 000	Phase préparatoire et préparation et déposes des documents administratifs prépondérant à la bonne tenue de la démarche	60 000	70 000	70 000	70 000
Études complémentaires ou préalables à des actions	90 000		0	30 000	30 000	30 000
Gestion et préservation des zones humides	0					
Information, sensibilisation et communication	0					
Restauration de la continuité écologique	120 000		120 000			
Restauration et entretien des cours d'eau	238 000		138 000	60 000	30 000	10 000
Suivis scientifiques	60 000		60 000	0	0	0
TOTAL	778 000		378 000	160 000	130 000	110 000

La programmation ci-dessus correspond à la programmation initiale telle que mentionnée dans le contrat lors de sa signature en Mars 2019.

Programmation 2022 prévisionnelle

Actions	Coût prévisionnel (€)	Aide (%) potentielle
Animation et coordination/Bilan et reconduction de contrat	53 000,00 €	60
Restauration des cours d'eau : Aménagement de l'abreuvement et mise en défens des cours d'eau	20 000,00 €	70
Études complémentaires : Diagnostic étangs et ouvrages sur cours d'eau	20 000,00 €	80
Gestion des embâcles	10 000,00 €	0

ANNEXE III : Marchés attribués en 2021 et en cours

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de travaux < 25 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Suivi radiologique sédiments – Travaux d'effacement de la Galache	ALGADE	12/07/21	5 589,94 €
Suivi qualité de l'eau – Travaux d'effacement de la Galache	Laboratoire Ville de Limoges	12/07/21	16 512,94 €

Marché de travaux > 25 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Restauration du Ruisseau des Frétilles et du Poirier	Rempart (87)	07/09/20	30 480,00 €

Marché de travaux > 90 000 € et < 5 548 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Travaux d'effacement du seuil de la Galache	GUINTOLI	18/06/21	479 318,28 €

MARCHES DE SERVICE

Marché de service < 25 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 25 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Effacement du seuil de la Galache sur le Vincou en Haute-Vienne – Maîtrise d'œuvre	Impact Conseil	31/05/18	23 910,00 €
Étude des zones d'expansion des crues du bassin versant de la Gartempe	Egis Eau	21/07/2020	51 480,00 €

Marché de service > 90 000 € et < 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

ANNEXE IV : Marchés prévisionnels pour 2022

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de travaux < 40 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Gestion des embâcles CTMA Asse Benaize			
Restauration du ruisseau du Ris et de la Chaussade			
Travaux restauration petite continuité écologie			
Travaux de gestion des embâcles secteur Gartempe			

Marché de travaux > 40 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Aménagement d'abreuvoirs/Mise en défends CTMA « Bassin de la Gartempe amont »			

Marché de travaux > 90 000 € et < 5 350 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

MARCHES DE SERVICE

Marché de service < 40 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Étude continuité Brame			

Marché de service > 40 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 90 000 € et < 214 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 214 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

